



## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 8 mars 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 18 incluse), M. Gueric CHALNOT (à compter de la question 4), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE (à compter de la question 4), M. Cyril DEVESA (à compter de la question 11) M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question 4), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 4), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE.

**Absents :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 19), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 10 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yannick POUJET (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question 3 incluse).

**Procurations de vote :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Nicolas BODIN (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 19), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU à M. Abdel GHEZALI, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 10 incluse) M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 3 incluse).

**OBJET :** 48 - Prestations d'hydrocurage - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**Prestations d'hydrocurage**  
**Convention constitutive d'un groupement de commandes**  
**entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération**  
**du Grand Besançon**

**Rapporteur : M. l'Adjoint LIME**

**I - Contexte**

Dans le cadre du transfert de compétences Eau/Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et au vu des différents services ayant besoin de prestations d'hydrocurage, il est apparu nécessaire de faire un groupement de commandes sur ce type de prestations.

Le marché prévu est un accord-cadre multi-attributaire pluriannuel. La procédure sera de type adaptée, avec un montant maximum de 220 000 € HT au total sur la durée du marché.

Le lieu d'exécution du marché sera sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Les prestations prévues couvriront tout ce qui a trait à l'hydrocurage (liste non exhaustive) :

- Hydrocurage des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales,
- Pompage de séparateurs d'hydrocarbures,
- Pompage de fosses septiques,
- Pompage d'ouvrage de dessablage,
- Pompage d'ouvrage de refoulement,
- Pompage d'ouvrage de stations d'épuration,
- Pompage de lagunes,
- Hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales du tramway.

**II - La convention constitutive du groupement de commandes**

Par la présente convention, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Grand Besançon et la Ville de Besançon conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un accord-cadre pour des prestations d'hydrocurage.

La procédure retenue est un accord-cadre, passé sous forme de procédure adaptée, pour une année, reconductible 3 fois, avec un montant maximum de 220 000 € HT.

Le coordonnateur est la Ville de Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : définition et recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, lancement de la consultation, analyse des candidatures et des offres, signature et notification de l'accord-cadre au(x) titulaire(s) et suivi de son exécution.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée.

## Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB pour des prestations d'hydrocurage,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture du Doubs  
Reçu le 23 MARS 2019  
Contrôle de légalité

